



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1996/L.21
8 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996
New York, 24 juin-26 juillet 1996
Point 3 b) de l'ordre du jour

COORDINATION DES POLITIQUES ET ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS
SPÉCIALISÉES ET AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

APPLICATION DES CONCLUSIONS ADOPTÉES D'UN COMMUN ACCORD
AU COURS DU DÉBAT QUE LE CONSEIL A CONSACRÉ EN 1995 AUX
QUESTIONS DE COORDINATION

Canada, Fédération de Russie et Norvège : projet de résolution

Application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale :
mécanisme d'examen

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 45/264 du 13 mai 1991 et 46/235 du 13 avril 1992, la décision 1996/203 du Conseil économique et social, en date du 9 février 1996, l'application des conclusions adoptées d'un commun accord (1995/1), ainsi que les mesures préconisées par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/227 du 24 mai 1996,

Conscient de la demande expresse que l'Assemblée générale a adressée aux organes intergouvernementaux intéressés d'appliquer pleinement les mesures visées dans sa résolution 50/227,

Réaffirmant que le Conseil économique et social a un rôle central à jouer dans l'application de la résolution 50/227 de l'Assemblée,

Notant, en particulier, qu'il lui a été demandé d'entreprendre l'examen du mandat, de la composition, des fonctions et des méthodes de travail de ses commissions techniques, groupes d'experts et autres organes, de le faire porter en priorité sur le rôle, les méthodes de travail et les relations avec d'autres organes de la Commission de la science et de la technique au service du développement, du Comité de la planification du développement, du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le

développement et du Comité des ressources naturelles, et de prendre les dispositions nécessaires en vue de l'examen des commissions régionales, afin de renforcer leur efficacité,

Constatant qu'en examinant les quatre organes susmentionnés, il contribuerait à l'examen de l'application d'Action 21 que l'Assemblée générale doit achever à sa session extraordinaire de 1997,

Notant avec satisfaction que des examens internes sont déjà en cours dans plusieurs commissions régionales,

A. Commissions techniques, groupes d'experts et autres organes

1. Décide de reprendre sa session pendant cinq jours, au début de 1997, pour examiner le rôle, les méthodes de travail et les relations avec d'autres organes de la Commission de la science et de la technique au service du développement, du Comité de la planification du développement, du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement et du Comité des ressources naturelles;

2. Prie le Secrétaire général, afin de pouvoir préparer comme il se doit la reprise de la session, de lui présenter, le 1er janvier 1997 au plus tard, un rapport sur le rôle, les méthodes de travail et les relations avec les autres organes des quatre organes susmentionnés, dans lequel il aura notamment indiqué :

- a) Les principales contributions apportées par chacun de ces organes;
- b) Les commissions techniques et groupes d'experts et autres organes qui utilisent ces contributions;
- c) Les autres instances des Nations Unies dans lesquelles des questions analogues sont discutées;
- d) Les questions qui relèvent de la compétence de chaque organe et qui exigent une contribution intergouvernementale ou technique, et la nature de cette contribution;
- e) L'origine de l'appui technique et des services de secrétariat reçus par chaque organe;

3. Décide de reporter à sa session de fond de 1997 toute décision qui pourrait s'avérer nécessaire concernant les quatre organes en question;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 1997 un point intitulé "Examen du mandat, de la composition, des fonctions et des méthodes de travail des commissions techniques et des groupes d'experts et autres organes";

B. Commissions régionales

5. Réaffirme qu'il faut procéder à l'examen des commissions régionales, afin de renforcer leur efficacité pratique en tant qu'organes de décision;

6. Prie les secrétaires exécutifs des commissions régionales d'entreprendre des examens internes ou des les mener à bien, y compris l'évaluation des priorités opérationnelles et administratives et de lui faire rapport à sa session de fond de 1997;

7. Prie le Secrétaire général d'établir un rapport fondé sur les résultats des examens internes des commissions régionales, afin que le Conseil puisse préparer comme il convient sa session de fond de 1997;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 1997 un point intitulé "Examen des commissions régionales".
